

## MÉTIER... AGENT DE SECURITE PRIVEE

Cette fiche repère décrit le métier d'agent de sécurité privée ainsi les formations nécessaires pour exercer le métier.

### ► LE MÉTIER

**Descriptif** : l'agent de sécurité privée est chargé de surveiller des lieux ou des locaux, de protéger les biens et les personnes qui y sont liés et de prévenir les actes de malveillance.

Il peut être posté (accueil et contrôle des accès) ou faire des rondes de sécurité. Il veille au fonctionnement des équipements techniques et des dispositifs de sécurité. Il doit porter aide et assistance aux personnes en cas de besoin et alerter et guider les secours en cas d'incident.

Il rédige des rapports et des comptes rendus afin de décrire les anomalies et événements repérés pendant son service.

En fonction de la spécialité choisie, l'agent peut exercer la fonction d'agent de sécurité incendie, maître-chien, agent de protection rapprochée, opérateur de télésurveillance, rondier, inspecteur magasin, convoyeur de fonds, agent de sûreté aéroportuaire... Pour chacune de ces spécialités, il existe une ou plusieurs formations qualifiantes ou certifiantes.

**Principaux lieux d'exercice** : entreprises, banques, magasins, hypermarchés, centres commerciaux, parkings, sites industriels ...

**Rémunération** : 1 630 € mensuel brut pour un débutant, primes comprises.

**Types de contrats** : CDD en majorité, CDI, rarement intérim.

**Prérequis et profil demandé** : le métier est accessible avec un faible niveau de qualification : 35 % des salariés n'ont pas de diplôme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est nécessaire de posséder une carte professionnelle, valable 5 ans, délivrée par le Cnaps (Conseil national des activités privées de la sécurité, rattaché à chaque Préfecture de département) sous certaines conditions :

- avoir un casier judiciaire vierge
- avoir suivi une formation délivrant aptitude professionnelle<sup>1</sup> (voir ci-dessous).

Une ou plusieurs habilitations complémentaires (électricité, incendie, cynophilie, transport aérien...), peuvent être requises en fonction de la spécialité choisie.

**Conditions d'exercice** : travail de jour ou de nuit, le week-end, les jours fériés, seul ou en équipe, port d'une tenue spécifique.

**Qualités requises** : bonne condition physique, sang-froid, respect des règles morales et civiques, sens de l'observation, rigueur, capacités relationnelles et rédactionnelles...

Des connaissances en bureautique et informatique, en secourisme, en systèmes électroniques ou en langues

étrangères sont fort appréciées par les recruteurs.

**Possibilités d'évolution** : l'agent de sécurité peut se spécialiser, devenir chef de poste, chef d'équipe ou responsable de site.

### ► TENDANCES DE L'EMPLOI

Le secteur est caractérisé par de forts besoins en main d'œuvre. Aussi la branche a-t-elle décidé de professionnaliser les acteurs et de renforcer la réglementation dans le but de faciliter les recrutements pérennes.

#### ► Données clés 2013

- Les agents de sécurité représentent 86 % des effectifs de la branche.

- Le secteur de la sécurité privée compte 3 600 entreprises (4 170 établissements) et 150 000 salariés.

- Les 3/4 des embauches se font dans des entreprises de plus de 100 salariés. Le turn-over est important,

puisque 55 % des effectifs sont remplacés chaque année. Cette situation provient notamment du fort taux

d'emploi des contrats CDD (66 % des effectifs en moyenne et même 73 % dans les entreprises de plus de

500 salariés). L'opportunité pour les CDD de voir leur contrat transformé en CDI est plus élevée dans les entreprises de moins de 20 salariés et de plus de 500 sa-

lariés.

- Répartition des effectifs d'agents par filière : Surveillance 60 % - Incendie 14 % - Distribution 9 % - Non identifiés 8 % - Aéroportuaire 5 % - Vidéosurveillance 4 %.

- Age moyen des effectifs : 38 ans, avec 43 % de 26-39 ans et 17 % de 40-44 ans.

- Une profession majoritairement masculine, avec seulement 15 % d'effectifs féminins, ce qui ne couvre pas les besoins.

- 85 % des effectifs travaillent à temps complet.

- L'ancienneté moyenne est de 6 ans.

- Avec PACA et Rhône-Alpes, l'Île-de-France est le plus gros pourvoyeur d'emplois

- Avec PACA et Rhône-Alpes, l'Île-de-France est le plus gros pourvoyeur d'emplois

**► Zoom sur l'Île-de-France**

- En 2013, 34 % des établissements, soit 1 414, sont situés en Île-de-France.

- L'Île-de-France regroupe 45 % des effectifs de la branche (environ 64 000 salariés).

- L'emploi se concentre sur Paris et la petite couronne.

- L'enquête BMO Île-de-France 2014 signale plus de 6 000 projets de recrutements sur la région, dont 43 % jugés difficiles.

- Le métier compte parmi les 84 métiers qui recrutent en Île-de-France.

- L'employabilité des agents titulaires de la double compétence malveillance-incendie représente 55 % du marché francilien. Les titulaires d'habilitations électriques sont également recherchés.

## ► ZOOM SUR LE MÉTIER D'AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE

**Descriptif** : l'agent des services de sécurité incendie est spécialisé dans la prévention et la sécurité incendie dans les lieux recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Il doit être capable d'intervenir sur un début d'incendie, d'évacuer le public, de gérer un PC sécurité, d'alerter et accueillir les secours, de contrôler et entretenir les systèmes d'alarmes et le matériel de secours, de porter assistance aux personnes et de sensibiliser le personnel au risque incendie.

**Prérequis et profil demandé** : pour exercer ce métier, il est nécessaire d'être titulaire du Diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes - SSIAP 1 (voir ci-dessous). Néanmoins, compte tenu des besoins du marché de l'emploi, il est fortement recommandé de posséder la carte professionnelle.

## ► LES PRINCIPALES FORMATIONS

Pour répondre aux exigences réglementaires qui rendent obligatoire l'aptitude professionnelle, le CQP agent de prévention et de sécurité (CQP APS) a été validé par la branche professionnelle le 4 mai 2006. D'autres certifications délivrent également cette aptitude qui permet d'exercer le métier d'agent de sécurité privée voire d'évoluer vers davantage de responsabilités, notamment : CAP agent de sécurité (Ministère de l'Éducation nationale) / Titre professionnel agent(e) de sûreté et de sécurité privée (Ministère de l'emploi) / Titres d'écoles en nom propre inscrits sur demande au RNCP.

Le CAP et le titre professionnel incluent l'habilitation SST (sauveteur secouriste du travail) ainsi que la certification SSIAP 1. Les titres d'écoles proposent la plupart du temps le SST.

## CQP agent de prévention et de sécurité (CQP APS) - CPNE des entreprises de prévention et sécurité

**Compétences visées** : protection des biens et des personnes d'une manière préventive et dans le cadre d'interventions

**Prérequis** : casier judiciaire vierge et autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS, toujours en cours de validité lors de l'inscription auprès du centre de formation choisi<sup>4</sup>.

**Début de formation** : tout au long de l'année

**Durée réglementaire** : 140 heures minimum hors examens

**Coût pédagogique horaire moyen**<sup>3</sup> : 7,26 €/h HT.

**Taux de réussite national 2014** : 87,7 %

## Diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) - Ministère de l'intérieur

**Compétences visées** : connaissance du comportement du feu et de la réglementation incendie, identification

des installations techniques, connaissance et entretien des principaux matériels de sécurité.

**Prérequis** : SST en cours de validité / Certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois / Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.

**Début de formation** : tout au long de l'année

**Durée réglementaire** : 67 heures minimum hors examens

**Coût pédagogique horaire moyen**<sup>3</sup> : 12,14 €/h HT.

**Taux de réussite 2014** : information non communiquée

## ► OÙ SE FORMER ?<sup>2</sup>

La base de données du Fongecif Île-de-France référence 23 organismes de formation qui proposent ces formations en formation continue pour adultes.

La liste des organismes agréés pour le CQP APS peut être consultée sur le site de l'UNAFOS<sup>4</sup>.

**Vous voulez connaître les coordonnées des organismes de formation ?**

**Consultez Netformation, la base de données sur l'offre de formation du Fongecif Île-de-France !**

## ► ALLER PLUS LOIN

### SUR INTERNET :

- Fiche métier Pôle emploi (ROME) : [K2503](#)
- [Les liens utiles du Fongecif Île-de-France \(rubrique 430 - Sécurité\)](#)
- [Enquête de branche prévention-sécurité](#) (Observatoire des métiers de la prévention et de la sécurité, 2014)
- [Site internet du CNAPS](#)
- [Netformation](#) (base de données sur l'offre de formation du Fongecif Île-de-France)

### A L'ESPACE PROJET :

- Les ouvrages (rubrique 430 - Sécurité)
- Le Guide des ressources emploi (rubrique 180 - Recherche d'emploi)
- Netformation : la base de données du Fongecif sur l'offre de formation

## ⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

► **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).

► **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

1. Aptitude professionnelle préalable à l'emploi définie par le décret paru au J.O. du 9 septembre 2005, modifiée par l'arrêté paru au J.O. le 7 août 2007 puis par l'arrêté paru au J.O. le 22 juillet 2012.

2. Chiffres issus de Netformation (03/2015)

3. Sur la base des organismes ayant fait l'objet d'au moins 4 dossiers financés en 2014.

4. Lien vers l'annuaire des organismes agréés CQP APS : [http://www.unafos.org/membres\\_unafos.php](http://www.unafos.org/membres_unafos.php).

### Sources du document :

**Partie métier** : Lesmetiers.net / Défi métiers / CIDJ / Cereq / Décret du 6/09/2005

**Partie emploi** : SNES / USP / BMO Île-de-France 2014 de Pôle emploi / Observatoire des métiers de la prévention et de la sécurité.

**Partie formation** : RNCP / Légifrance / Rapport sur la formation aux métiers de la sécurité privée (Ministère de l'intérieur, 2012) / Arrêté du 22/12/2008 modifiant l'arrêté du 02/05/2005.